



Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement

VINGT ET UNIÈME CONFÉRENCE DU PROE

Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

6 – 10 septembre 2010

Point 5.3 de l'ordre du jour : Comptes annuels vérifiés pour l'exercice 2009

Objet du document

1. Présenter les comptes annuels vérifiés pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Historique

2. L'article 27e) du Règlement financier stipule que le directeur est tenu de soumettre à chaque Conférence du PROE des états financiers annuels devant être vérifiés et présentés en conformité avec les articles 30 à 32. Par ailleurs, l'article 33 du Règlement financier stipule que le directeur doit, avant chaque Conférence du PROE, diffuser le rapport des commissaires aux comptes sur les opérations financières du PROE en l'accompagnant des observations qu'il juge utiles.

3. Les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2009 ont été préparés en conformité avec les dispositions du Règlement financier et comprennent les documents suivants :

- Opinion des commissaires aux comptes
- Bilan
- État des recettes et des dépenses
- État des flux de trésorerie
- Notes et documents accompagnant les comptes
- Rapport des commissaires aux comptes à la direction

4. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes ont certifié sans réserve les opérations financières du Secrétariat pour 2009.

Recommandation

5. La Conférence est invitée à :
 - **examiner** et **approuver** les états financiers vérifiés et le rapport des commissaires aux comptes pour 2009.

17 jun 2010 — Original en langue anglaise

